# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Octobre 2026

| | |
|---|---|
| **Nom de la personne publique** | INSTITUT DE FRANCE<br>23, Quai de Conti<br>75006 Paris |
| **Représentant du Pouvoir adjudicateur et ordonnateur** | Le Chancelier de l'Institut de France |
| **Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique** | Le Chancelier de l'Institut de France |
| **Comptable assignataire des paiements** | L'agent comptable, receveur des fondations, de l'Institut de France et des cinq académies |
| **Mode de consultation** | PROCEDURE ADAPTÉE des articles L.2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique |
| **Allotissement** | Sans objet |

| | |
|---|---|
| **Objet** | Marché de travaux de plomberie, sanitaire, CVC et maintenance (P2) sur les installations de l'Institut de France et de sa fondation Simone et Cino Del Duca. |
| **Numéro de marché** | **M26/6-029** |

| | |
|---|---|
| **Date limite de remise des plis** | **20 janvier 2027 à 12h00** |
| **Visite obligatoire** | Cf. Article 6 du présent document |

# Table des matières


**PREAMBULE** ..... 5

**ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION** ..... 5

*1.1 Objet de la consultation* ..... 5

*1.2 Forme du marché* ..... 6

*1.3 Tranches* ..... 7

*1.4 Durée du marché et délais d'exécution* ..... 7

*1.5 Lieu d'exécution* ..... 7

*1.6 Pouvoir adjudicateur* ..... 7

**ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION** ..... 8

*2.1 Procédure de passation* ..... 8

*2.2 CCAG applicable* ..... 8

**ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION** ..... 8

*3.1 Principes régissant la consultation* ..... 8

*3.2 Conditions de participation des concurrents* ..... 8

*3.3 Accès des candidats à la consultation* ..... 8

*3.4 Marché de prestations similaires* ..... 9

**ARTICLE 4 : VARIANTES ; PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ; OPTIONS ; LOTS** ..... 9

*4.1 Variantes facultatives ou obligatoires* ..... 9

*4.2 Prestations supplémentaires éventuelles facultatives ou obligatoires- PSE* ..... 9

*4.3 Options* ..... 9

*4.4 Allotissement* ..... 9

**ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITES DE RETRAIT** ..... 9

*5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)* ..... 9

*5.2 Modifications de détail apportées au DCE* ..... 11

*5.3 Modalités de retrait du DCE* ..... 11

*5.4 Renseignements complémentaires* ..... 11

**ARTICLE 6 : VISITE OBLIGATOIRE** ..... 11

*6.1 Prise de rendez-vous* ..... 11

*6.2 Modalités d'organisation* ..... 12

**ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE** ..... 12

*7.1 Obligations du candidat* ..... 12

*7.2 Obligations du sous-traitant* ..... 13

**ARTICLE 8 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS** ..... 13

*8.1 Remise des candidatures et des offres par voie électronique..... 13*
*8.2 Signataire..... 13*
*8.3 Présentation des candidatures ..... 13*
*8.4 Documents relatifs à l'offre ..... 15*
**ARTICLE 9 : MODALITES DE REMISE DES PLIS ..... 16**
*9.1 Anti-virus ..... 16*
*9.2 Gestion des dossiers de l'offre et d'offre hors délais..... 16*
*9.3 Copie de sauvegarde ..... 16*
**ARTICLE 10 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 17**
*10.1 Sélection des candidatures ..... 17*
*10.2 Délai de validité des offres ..... 18*
*10.3 Critères de jugement des offres..... 18*
*10.4 Classement des offres ..... 20*
*10.5 Négociation..... 20*
**ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC ..... 21**
**ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE..... 22**
**ARTICLE 13 : PROCÉDURES DE RECOURS ..... 22**

***AVERTISSEMENT***

*En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.*

*Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.*

*L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.*

## PREAMBULE

Créé en 1795 par la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), l'Institut de France regroupe cinq académies : l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques.

L'Institut de France et chacune des cinq académies sont des personnes morales de droit public à statut particulier, placées sous la protection du président de la République, conformément à l'article 35 de la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche. Ils s'administrent librement et disposent d'une autonomie financière, sous le contrôle de la Cour des comptes.

L'Institut de France abrite plusieurs fondations, notamment la Fondation Simone et Cino Del Duca. Créée en 1975, celle-ci a pour mission de contribuer au rayonnement des arts, des lettres et des sciences, en France et à l'étranger, notamment par l'attribution de prix et de subventions.

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien de leurs bâtiments, les prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien et de maintenance (P2) des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) et de plomberie sanitaire sont actuellement assurées par un titulaire dont le marché arrive à échéance le 31 mai 2027.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations et de répondre aux besoins de l'Institut de France et de la Fondation Simone et Cino Del Duca, un nouveau marché public doit être conclu. Celui-ci portera sur la maintenance des installations concernées ainsi que sur la réalisation de prestations complémentaires, notamment de travaux, selon les modalités définies dans les pièces du marché.

Les prestations concerneront notamment les sites suivants :

- Institut de France : 23, quai de Conti, 75006 Paris ;
- Institut de France : 17, quai de Conti, 75006 Paris ;
- Fondation Simone et Cino Del Duca : 10, rue Alfred-de-Vigny, 75008 Paris.

## ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### *1.1 Objet de la consultation*

La présente consultation porte sur des travaux de plomberie sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation et équipements associés de l'Institut de France, et sur l'exploitation, la conduite, l'entretien et la maintenance de ces installations (P2).

Le présent marché porte sur la réalisation de prestations de travaux et de prestations de services associées.

Compte tenu de son objet principal, qui consiste en la réalisation de travaux, le présent marché est qualifié

de marché public de travaux, les prestations de services étant complémentaires à ces derniers.

Les prestations sont exécutées principalement en sites occupés et recevant du public. Le titulaire doit assurer la continuité de service, la sécurité des personnes et des biens, la traçabilité des opérations et la maîtrise des coûts dans les conditions fixées au CCAP et au CCTP.

### *1.2 Forme du marché*

Le marché est passé à prix mixtes et comprend deux parties :

**Une partie à prix forfaitaire**

Cette partie porte sur les prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien et de maintenance (P2) des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC), ainsi que des équipements associés et des installations de plomberie sanitaire, sur les sites désignés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

**Une partie à prix unitaires exécutée par bons de commande**

Cette partie prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions fixées au cahier des clauses administratives particulières ( CCAP) .

Elle porte sur les prestations hors forfait, non comprises dans la DPGF, relatives à la réalisation de travaux, à la fourniture d'équipements et à des prestations de maintenance complémentaires, rémunérées sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU).

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et dans la limite du montant maximum global, valable sur toute la durée du marché de 1 700 000 € HT soit 2 040 000 € TTC.

Les prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires figurant au BPU.

**Codes CPV** :

Code CPV principal :

- 45331000-6 - Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation

Codes complémentaires :

- 45330000-9 - Travaux de plomberie ;
- 45310000-3 - Travaux d'installation électrique ;
- 45317000-2 - Autres travaux d'installation électrique, notamment pour la GTC et les automatismes ;
- 45317300-5 - Travaux d'installation électrique d'appareils de distribution, notamment pour les armoires électriques ;
- 50720000-8 - Services de réparation et d'entretien de chauffage central ;
- 50710000-5 - Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment ;
- 50711000-2 - Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment, notamment pour la GTC et les équipements électriques associés ;
- 50730000-1 - Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération.

### *1.3 Tranches*

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R. 2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

### *1.4 Durée du marché et délais d'exécution*

Durée du marché :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

Il prend effet à compter **du 1er juin 2027 jusqu'au 31 mai 2031 inclus.** Le marché n'est pas reconductible.

La période comprise entre la notification et le 1er juin 2027 est consacrée à la préparation et au tuilage avec le titulaire sortant.

Pour la partie à bons de commande, les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la période de validité du marché. Les bons de commande émis avant son échéance demeurent exécutoires jusqu'à l'achèvement des prestations commandées, dans la limite d'un délai de trois (3) mois à compter de la date d'échéance du marché.

Délais d'exécution :
Les délais d'intervention, de prise en charge et de rétablissement applicables au P2 sont fixés au CCTP. Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans chaque bon de commande, dans les conditions du CCAP.

### *1.5 Lieu d'exécution*

Les prestations s'exécutent aux adresses indiquées ci-après.

Le périmètre comprend les sites désignés au CCTP, notamment :

- Institut de France : 23, quai de Conti, 75006 Paris ;
- Institut de France : 17, quai de Conti, 75006 Paris ;
- Fondation Simone et Cino Del Duca : 10, rue Alfred-de-Vigny, 75008 Paris.

Les inventaires figurant au DCE sont réputés indicatifs et doivent être complétés dans les conditions prévues à l'article 3.2 du CCTP lors de la prise en charge.

### *1.6 Pouvoir adjudicateur*

Le pouvoir adjudicateur, organisateur de la consultation, est l'Institut de France.

L'Institut de France est une personne morale de droit public à statut particulier placée sous la protectiondu Président de la République (loi de programme n°2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche). Il est représenté par Monsieur Xavier Darcos, Chancelier.

Le siège de l'Institut de France est situé au 23 quai de Conti, 75006 Paris.

## ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

### *2.1 Procédure de passation*

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure adaptée, passée conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation est autorisée dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, après sélection des candidatures, analyse et classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations dans les conditions fixées à l'article 10.5 du présent document.

### *2.2 CCAG applicable*

Le marché est un marché de travaux : les stipulations du CCAG Travaux du 30 mars 2021 s'appliquent.

## ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

### *3.1 Principes régissant la consultation*

La consultation est régie par les principes suivants

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

### *3.2 Conditions de participation des concurrents*

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de

candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'Institut de France au stade de la remise des offres.

Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Le mandataire du groupement, désigné parmi les membres du groupement, représente l'ensemble desmembres vis-à-vis de l'Institut de France et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

### *3.3 Accès des candidats à la consultation*

Le pouvoir adjudicateur applique les dispositions du Code de la commande publique relatives aux interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la

commande publique. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

L'Institut de France peut exclure de la procédure de passation du présent marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L. 2141-10 du Code de la commande publique, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur demande son remplacement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement, ou le candidat est exclu de la procédure.

### *3.4 Marché de prestations similaires*

En application de l'article R. 2122-7 et de l'article R. 2194-1= du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de conclure avec le Titulaire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, pendant une durée de trois ans à compter de sa notification. Ces prestations porteront sur l'exploitation, la maintenance et les travaux de plomberie et de CVC des installations du patrimoine de l'Institut de France et de ses fondations.

## ARTICLE 4 : VARIANTES ; PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ; OPTIONS ; LOTS

### *4.1 Variantes facultatives ou obligatoires*

Elles ne sont pas autorisées.

### *4.2 Prestations supplémentaires éventuelles facultatives ou obligatoires- PSE*

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

### *4.3 Options*

Sans objet.

### *4.4 Allotissement*

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le principe de l'allotissement a été examiné. L'Institut de France décide de ne pas allotir le marché, en application de l'article L. 2113-11 2° du code de la commande publique, pour les motifs suivants.

***En droit*** **:** l'article L. 2113-11 2° autorise à déroger à l'allotissement lorsque la dévolution en lots séparés risque de rendre l'exécution techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse.

Pour ces raisons techniques et financières, le marché est passé sans allotissement.

## ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DCE ET MODALITES DE RETRAIT

### *5.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)*

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La Décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) et le Bordereau des prix unitaires (BPU)

réunis dans un même fichier Excel;

**A l'attention des candidats :**

**Les pièces financières sont dans le même fichier Excel. Il est demandé aux candidats de les fournir en version Excel afin d'en faciliter l'analyse par l'acheteur.**

- Le cadre de mémoire technique (CMT)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)et ses annexes :
  - annexe 1 : contrat de protection des données personnelles, dont les articles 9 (mesures de sécurité) et 10 (sous-traitants ultérieurs) sont à compléter par le candidat ;
  - annexe 2 : modèles d'état d'acompte et de décompte général ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
  - annexe 1 : inventaire initial des installations ;
  - annexe 2 : gammes et périodicités minimales de maintenance préventive (P2) ;
  - annexe 3 : plans, synoptiques, schémas, DOE et notices existants, communiqués à titre d'information ;
  - annexe 4 : cadre de fiche technique particulière par opération de travaux sur bon de commande ;
  - annexe 5 : matrice des essais, vérifications et documents de fin de travaux ;
- L'attestation de visite ;
- Les formulaires DC1 et DC2 et DC4, dans leur dernière version publiée par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie.

**A l'attention des candidats :** Dès réception du dossier, les candidats vérifient qu'il contient l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus. Toute pièce manquante ou illisible est signalée à l'acheteur par la plateforme de dématérialisation, dans le délai fixé pour les demandes de renseignements à l'article 5.4 du présent règlement. Passé ce délai, le caractère incomplet du dossier ne pourra justifier aucune prolongation du délai de remise des offres. Les candidats n'apportent aucune modification aux pièces du dossier de consultation. Ils complètent seulement :

- l'acte d'engagement ;

- le cadre de DPGF et le BPU ;

- le cadre de mémoire technique ;

- les articles 9 et 10 de l'annexe 1 du CCAP ;

- les formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.

Une offre qui modifie les autres pièces peut être déclarée irrégulière.

La DPGF décompose le prix global et forfaitaire des prestations du forfait P2. Ce prix est contractuel. Il rémunère l'ensemble des prestations du forfait P2 décrites au CCTP et à ses annexes, quelles que soient les quantités et la fréquence des interventions réellement nécessaires, sous réserve des seules modifications prévues au CCAP. Les éléments descriptifs de la DPGF ont une valeur indicative. Les lignes portant la mention « BDC » ne font pas partie du forfait.

Le candidat remet le cadre de DPGF et le BPU complétés au format Excel, sans modifier leur structure ni leurs formules, afin d'en faciliter l'analyse. En cas de discordance entre le fichier Excel et une autre version remise par le candidat, le fichier Excel fait foi.

### *5.2 Modifications de détail apportées au DCE*

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard avant le **14 janvier 2027** inclus des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### *5.3 Modalités de retrait du DCE*

Le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3106942&orgAcronyme=f2h

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via le lien suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique.

L'espace "FAQ et support en ligne" permet de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme. Il est possible de faire une demande d'assistance en ligne via le lien suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=73c9d908-627f-4819-99aa-b2d0f3e91eb2

### *5.4 Renseignements complémentaires*

Toute demande de renseignement complémentaire, quel qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr au plus tard **le 8 janvier 2027 inclus.**

Seules les demandes parvenues au plus tard **le 8 janvier 2027** inclus feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses communes seront adressées au plus tard **le 14 janvier 2027 inclus,** s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs candidatures ou offres.

Les candidats pourront poser les questions relatives à la visite de site ou tout autre question sur la plateforme Place (https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise) dans les délais mentionnés ci-dessus pour obtenir une réponse anonymisée. Pour respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, aucune question posée durant les visites par les candidats individuellement ne pourra recevoir de réponse.

## ARTICLE 6 : VISITE OBLIGATOIRE

### *6.1 Prise de rendez-vous*

Les candidats souhaitant remettre une offre devront participer à la visite du site qui est **obligatoire**. Si l'attestation de visite signée n'est pas transmise dans l'offre du candidat, celle-ci pourra être déclarée irrégulière.

**Elle aura lieu sur RDV uniquement.**

**Les visites se tiendront le 10 décembre 2026 et le 15 décembre 2026.**

Il est impératif de prendre rendez-vous et de contacter, par courriel, au moins trois jours avant le 10 décembre auprès de :

- Monsieur Jean IDIR, Responsable technique maintenance et prévention des risques , Service de la Conservation et des Travaux de l'Institut de France.

A l'adresse suivante :
jean.idir@institutdefrance.fr

Avec les adresses suivantes en copie :
xavier.debergh@institutdefrance.fr
servicestechniques@institutdefrance.fr

### *6.2 Modalités d'organisation*

Selon les disponibilités de chacun, les visites pourront être groupées ou individuelles au regard du fait que plusieurs candidats ou un seul se positionne(nt) sur un même créneau horaire convenu avec l'Institut de France.

Les conditions suivantes relatives aux visites s'appliquent à tous les candidats en visite groupée ou individuelle :

- elles auront lieu une fois pour chaque candidat ;
- les candidats disposeront de la même durée de visite et suivront le même parcours/circuit de visite ;
- les représentants d'un candidat arrivés en cours de visite ne pourront pas participer ni refaire la visite ;
- le nombre des représentants de chaque candidat pour les visites **est limité à 4** ;
- les candidats se présenteront à la visite de site munis de l'attestation de visite qui sera signée par le représentant de l'Institut de France et leur sera remise. **L'attestation de visite signée sera jointe par le candidat à son offre**.

Les candidats pourront poser les questions relatives à la visite de site sur la plateforme Place (https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise) dans les délais mentionnés à l'article 5.4 du présent document pour obtenir une réponse anonymisée. Pour respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, aucune question posée durant les visites par les candidats individuellement ne pourra recevoir de réponse.

## ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE

### *7.1 Obligations du candidat*

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du Code de la commande publique, sile candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj, soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse dusous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

L'Institut de France se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les

conditions suffisantes pour exécuter les prestations qu'il est envisagé de lui sous- traiter.

### *7.2 Obligations du sous-traitant*

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

## ARTICLE 8 : DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'Institut de France. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

### *8.1 Remise des candidatures et des offres par voie électronique*

Dans le cadre de la présente consultation en application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la remise des plis se fait uniquement par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr.

### *8.2 Signataire*

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- Le représentant légal de l'entreprise,
- Ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par lereprésentant légal de l'entreprise, transmise à l'appui de la candidature.

### *8.3 Présentation des candidatures*

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- La lettre de candidature :
  - Formulaire DC1 joint au DCE, ou équivalent (permettant d'identifier le candidat et les membres du groupement) ;
  - La remise du formulaire DC1 vaut déclaration sur l'honneur (ne pas oublier de cocher la case correspondante) ;
  - Le DC1 sera accompagné des habilitations des cotraitants au mandataire

- La déclaration du candidat : formulaire DC2 joint au DCE, ou équivalent, permettant l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des membres du groupement le cas échéant : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat (exploitation-maintenance d'installations CVC et travaux de plomberie), réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

- La déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements ;

- Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation du pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise ;

- Un extrait K, un extrait Kbis de moins de trois (3) mois, un extrait D1 ou équivalent ;

- Un avis INSEE ou équivalent ;

- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie ;

- L'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, accompagné des montants de garantie ;

- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois délivrés par les administrations et organismes compétents ;

- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail ;

- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées si l'attributaire emploie plus de 20 salariés ;

- Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) ;

- Un RIB.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| **N°** | **Capacité économique et financière du candidat** |
|---|---|
| 1 | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |

| **N°** | **Capacité technique et professionnelle du candidat** |
|---|---|
| 1 | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. |
| 2 | Une liste des principaux travaux fournis au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des travaux pertinents fournis il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de travaux sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |

**Nota bene : Si le candidat le souhaite, et afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché le candidat peut transmettre au stade de la candidature, les documents demandés au titre de l'attribution à l'article 11 du présent document :**

En application de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'Etat Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

### *8.4 Documents relatifs à l'offre*

Les candidats devront déposer un dossier offre contenant la totalité des pièces ci-dessous :

- L'acte d'engagement dûment complété ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété ;

**A l'attention des candidats :**

**Les pièces financières sont dans le même fichier Excel. Il est exigé de la part des candidats de les fournir en version Excel afin d'en faciliter l'analyse par l'acheteur.**

- L'annexe 1 RGPD du CCAP dûment complétée ;
- L'attestation de visite signée par le représentant de l'Institut de France (article 6 du présent document) ;
- Le cadre de mémoire technique (CMT) pour l'offre comprenant impérativement toutes les réponses du candidat aux sous-critères énoncés permettant de juger l'offre remise.

**A l'attention des candidats :**

Lorsqu'une offre initiale est irrégulière, notamment parce qu'elle est incomplète, l'Institut de France peut, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, autoriser l'ensemble des soumissionnaires concernés à la régulariser dans un délai approprié et identique pour tous, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres inappropriées sont éliminées.

L'acte d'engagement, le bordereau de prix unitaires, la décomposition du prix global et forfaitaire et le cadre du mémoire technique conditionnent l'appréciation de l'offre. Une offre qui ne les comporte pas, est irrégulière et éliminée sans être classée. À l'issue de la négociation, toute offre finale qui ne comporte pas ces pièces, ou qui demeure irrégulière ou inacceptable, est éliminée sans être classée.

## ARTICLE 9 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

**La transmission des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli. Sous réserve des dispositions sur la copie de sauvegarde, les offres sont remises uniquement par voie électronique, via le profil d'acheteur PLACE. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis (www.marches-publics.gouv.fr).**

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation :

### *9.1 Anti-virus*

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat (*cf. infra*).

### *9.2 Gestion des dossiers de l'offre et d'offre hors délais*

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des offres.

Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des plis sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des offres. A défaut, les offres seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par le candidat du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

### *9.3 Copie de sauvegarde*

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, modifié notamment par l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat ou le soumissionnaire peut transmettre une copie de sauvegarde de son offre.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'Institut de France dans les délais impartis pour la remise des offres.

Le candidat peut transmettre sa copie de sauvegarde :

- soit sur support papier ou sur support physique électronique, dans un pli scellé comportant de manière lisible la mention :

**« Consultation n°XXX - COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »**

Le pli doit être envoyé par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception ou déposé contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, à l'adresse suivante :

**Institut de France**
Service des affaires juridiques et des archives / Marchés publics
23 quai de Conti
75006 PARIS

- soit par voie électronique, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, à l'adresse suivante : marchespublics@institutdefrance.fr

Le candidat transmettant une copie de sauvegarde par voie électronique devra indiquer clairement dans l'objet du message :

**« Consultation n°XXX - COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature électronique ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique n'a pu être ouverte par l'Institut de France.

En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde, celle-ci se substitue à la candidature ou à l'offre transmise par voie électronique.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité.

## ARTICLE 10 : SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sont tout d'abord écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

### *10.1 Sélection des candidatures*

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Institut de France constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas les garanties demandées entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

En cas de groupement d'entreprises, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord cadre.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux

dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique :

- La candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du code de la commande publique,
- La candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du codede la commande publique et des pièces demandées au présent document.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique et aux documents exigés au titre de la candidature.

Conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

### *10.2 Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### *10.3 Critères de jugement des offres*

Les critères de jugement des offres et leur pondération sont définis dans le présent article.

Ces critères de jugement et leur pondération seront appliqués à l'ensemble des plis reçus afin de réaliser le classement des offres et déterminer l'attributaire du marché.

Les offres sont analysées dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du code de la commande publique. Le classement final est établi sur la base des offres finales.

| **Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :** | |
|---|---|
| Offre hors délai | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans la consultation. |
| Offre anormalement basse | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. |
| Offre inappropriée | L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur. |
| Offre irrégulière | L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou suite à la négociation menée par l'acheteur.<br><br>Au titre des exigences de la consultation, constitue notamment une irrégularité toute réserve portant sur une exigence minimale définie à l'article « Négociations » du présent règlement, ou toute réserve maintenue dans l'offre finale. |
| Offre inacceptable | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat, , malgré une éventuelle demande de régularisation ou suite à la négociation ménée par l'acheteur. |

**Les critères et sous-critères de jugement des offres sont pondérés comme suit :**

| **Libellé**<br>Les renseignements indiqués dans le cadre de mémoire technique (CMT), joint au DCE, doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux différents éléments demandés ci-après et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. | **Nombre / points** |
|---|---|
| **Critère 1 : Prix et coût d'exploitation** | **60 points** |
| Sous-critère 1.1 – Montant HT du forfait P2 sur quatre ans issu de la DPGF | 20 points |
| Sous-critère 1.2 – Prix du BPU appréciés sur la base de la simulation financière (DQE masqué), montant total TTC sur quatre ans | 40 points |
| **Critère 2 : Valeur technique de l'offre est décomposée en sous-critère comme suit :** | **35 points** |
| Sous-critère 2.1 - Qualité organisationnelle appréciée sur la base des éléments demandés au point A du CMT | 15 points |
| Sous-critère 2.2 – Pertinence de la méthodologie et préparation des travaux en bons de commande appréciées sur la base des éléments demandés au point B du CMT | 8 points |
| Sous-critère 2.3 – Qualité de la méthodologie d'intervention appliquée au cas pratique appréciée sur la base des éléments demandés au point C du CMT | 12 points |
| **Critère 3 : Performance environnementale appréciée sur la base des éléments demandés au point D du CMT** | **5 points** |

**Méthode de notation de la valeur technique et performance environnementale**

| **Pourcentage applicable** | **Nombre de points par rapport au sous-critère** | **Qualité de la proposition** |
|---|---|---|
| 0 | (Pourcentage applicable x nbr de points fixés pour le sous-critère correspondant) / 100 | Proposition insatisfaisante |
| 20 | | Proposition peu satisfaisante |
| 40 | | Proposition assez satisfaisante |
| 60 | | Proposition satisfaisante |
| 80 | | Proposition très satisfaisante |
| 90 | | Proposition excellente |
| 100 | | Proposition parfaite |

**Méthode de notation du prix**

**Sous-critère 1.1 – Forfait P2** : Note = (montant TTC du forfait P2 sur quatre ans le moins élevé / montant TTC du forfait P2 sur quatre ans du candidat) × nombre de points du sous-critère.

**Sous-critère 1.2 – Prix du BPU (simulation financière) :**
Pour la partie du marché exécutée par bons de commande, le prix est apprécié à partir d'une simulation financière établie par l'acheteur. Les prix unitaires du BPU de chaque candidat y sont appliqués à des quantités estimatives représentatives du besoin. Cette simulation, arrêtée avant la date limite de remise des offres, peut porter sur tout ou partie des postes du BPU. Elle est appliquée de manière identique à toutes les offres.

Les quantités retenues pour cette simulation ne sont pas communiquées aux candidats (DQE masqué) et n'ont aucun caractère contractuel. Elles n'engagent pas l'Institut de France sur le volume des commandes.

Les candidats doivent renseigner l'intégralité des prix du BPU. Une offre dont le BPU est incomplet peut être considérée comme irrégulière et rejetée.

**Méthode de notation de chaque sous-critère:**
Note = (montant HT de la simulation le moins élevé / montant HT de la simulation du candidat) × nombre de points du sous-critère.

### *10.4 Classement des offres*

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.
Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

### *10.5 Négociation*

A l'issue du classement final, un seul titulaire sera retenu pour le présent marché.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, à l'issue de l'analyse et du classement des offres initiales, l'Institut de France **pourra engager des négociations avec les soumissionnaires arrivés aux cinq (5) premières places du classement. A titre indicatif, les négociations se dérouleront entre le 15/02/2027 et le 12/03/2027.**

Les négociations pourront prendre la forme de séances orales, organisées en présentiel ou à distance au moyen d'un système de visioconférence, et/ou d'échanges écrits réalisés par l'intermédiaire de la plateforme PLACE.

**Exigences minimales non négociables**

Conformément aux articles R.2161-13 et R.2161-17 du code de la commande publique, les exigences minimales suivantes ne peuvent faire l'objet d'aucune négociation. Toute offre qui ne les respecte pas est irrégulière.

- les exigences minimales du CCAP et du CCTP,
- le montant maximum contractuel de la part à commande,
- les critères d'attribution, leurs sous-critères et leur pondération.

**La négociation peut porter notamment sur :**

- l'organisation opérationnelle, organisationnelle et les moyens réellement affectés,
- les modalités d'astreinte et de continuité, la méthode de maintenance,
- le forfait P2, les taux horaires, les coefficients et majorations du BPU,
- les délais de remise de devis,
- le reporting,
- la méthodologie d'intervention du cas pratique dans le CMT,
- les modalités pratiques d'exécution des bons de commande, de révision des prix, les pénalités,
- l'annexe 1 du CCAP relative aux données personnelles.

L'Institut de France se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation (article R.2161-17 du code de la commande publique).

Les négociations seront conduites exclusivement en français dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de confidentialité.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les

informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. L'acheteur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation doit conduire l'acheteur, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de critères objectifs posés dans le règlement de la consultation.

A l'issue de cette négociation, les candidats devront produire une nouvelle offre dans les délais impartis.

A défaut, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale , si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

Suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique.

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères sera choisie par l'acheteur. L'offre finale ne fait l'objet d'aucune négociation ultérieure.

## ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sous réserve qu'il ne l'ait pas déjà fait au stade de la candidature, devra produire dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur les pièces suivantes :

- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail dont les certificats fiscaux et sociaux de moins de six (6) mois délivrés par les administrations et organismes compétents, un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou équivalent, Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243- 1 du code du travail, etc.
- Un avis de situation INSEE,
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées si l'attributaire emploie plus de vingt (20) salariés,
- L'attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie.
- L'attestation d'assurance décennale, en cours de validité, accompagné des montants de garantie,
- Un RIB,
- L'acte d'engagement signé électroniquement ou à défaut manuscritement,
- L'annexe 1 du CCAP sur les données personnelles signée électroniquement ou à défaut manuscritement,
- Le BPU signée électroniquement ou à défaut manuscritement.

**Nota bene : Si le candidat le souhaite, il peut transmettre au stade de la candidature (article 8 du présent règlement), les documents demandés au titre de l'attribution.**
Si l'attributaire ne produit pas les documents requis, ils seront demandés au candidat classé en seconde position. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Autrement dit, à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et le candidat sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations avant que le marché ne lui soit attribué.

Les documents ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française, à défaut ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces pièces doivent être produites dans les mêmes délais par chaque membre du groupement, ou sous-traitant dès lors qu'ils sont déclarés dès l'offre.

*NB: lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.*

Si le cas se présente, il sera exigé du candidat une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

## ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Le marché peut être signé par voie électronique qui a la même force juridique que la signature manuscrite. De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires acceptent de signer électroniquement le marché conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent marché par le service utilisé.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

## ARTICLE 13 : PROCÉDURES DE RECOURS

Conformément aux articles R.2197-1 et suivants du Code de la commande publique, en cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris (CCIRA) peut être saisi, soit par le titulaire du marché, soit par le pouvoir adjudicateur.

À défaut du règlement amiable, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le maître d'ouvrage, et de porter le litige devant le :

**Tribunal Administratif de Paris**
**7 Rue de Jouy, 75004 Paris**
**Téléphone : 01 44 59 44 00**
**Télécopie : 01 44 59 46 46**
**Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr**

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- d'un référé précontractuel, en application de l'article L.551-1 et suivants du code de justice administrative, avant la signature du contrat ;
- d'un référé contractuel, en application de l'article L.551-13 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de trente et un (31) jours à compter de la publication de l''avis d'attribution;
- d'un recours en contestation de validité, en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 dans un délai de deux (2) mois à

compter des mesures de publicité appropriées notamment de l'avis d'attribution.

Une fois devenu exécutoire, le marché, ainsi que les documents composant la procédure de passation, pourront être consultés par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service des affaires juridiques et des archives (Marchés Publics) de l'Institut de France, y compris par un candidat évincé, dans les limites fixées par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et, notamment, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale (art. L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration).